



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 130 – 16/07/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 16/07/2024 et le 16/07/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 16/07/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2024/DCL/4 - 686 du 16 JUIL. 2024

**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la régie municipale du funérarium de Dieuze
dont le siège social est situé à la mairie – 12 place de l'hôtel de Ville – 57260 DIEUZE**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46 et ses articles R.2223-24 à R. 2223-66 ;

VU l'arrêté n°2017/DCL/4-293 du 11 décembre 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale de la chambre funéraire de Dieuze dont le siège social est situé à la mairie – 12 place de l'hôtel de Ville – 57260 DIEUZE ;

VU la demande de renouvellement présentée par courriels des 11, 16 janvier 2024 et en dernier lieu le 1^{er} juillet 2024 par la mairie de Dieuze ;

VU l'arrêté DCL n°2024-A-34 du 05 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que la régie remplit l'ensemble des conditions définies dans les dispositions susvisées et que le rapport délivré par l'APAVE conclut à la conformité de l'installation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La régie municipale du funérarium de Dieuze dont le siège social est situé à la mairie de Dieuze (57260), 12, place de l'hôtel de Ville, représentée par Madame Fatima-Zahra MOUFKI, en qualité de directrice, est habilitée pour exercer l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation de la chambre funéraire située promenade du canal à Dieuze.

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **24 - 57 - 0149**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation est délivrée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation, doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

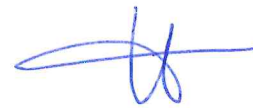
ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Strasbourg peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera notifiée au maire de Dieuze.

Metz, le 16 JUL. 2024
Pour le Préfet et par délégation
La cheffe du bureau des élections
de la réglementation générale et des associations,



Catherine Cavion

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024- 143

du 16 JUIL. 2024

**portant renouvellement des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS)
pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société
Suez RV Nord-Est à Téting-sur-Nied**

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-73 du 8 mars 2007 modifié autorisant la société Sita Lorraine à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Téting-sur-Nied ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-DLP/BUPE-96 du 4 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société Sita Lorraine à Téting-sur-Nied ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-148 du 17 juin 2016 actant la désignation des membres du bureau de la CSS pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société Sita Lorraine à Téting-sur-Nied ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-DCAT/BEPE du 25 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-DLP/BUPE-96 du 4 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société Sita Lorraine à Téting-sur-Nied ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la CSS est fixée à 5 ans par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 susvisé, et qu'il convient donc de procéder à leur renouvellement ;

Sur proposition de monsieur secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société Suez RV Nord-Est à Téting-sur-Nied est présidée par le préfet de la Moselle ou son représentant.

Article 2 :

Les membres de la commission de suivi de site réunie le 10 novembre 2022 ont désigné les représentants du bureau ci-après :

Collège	Membre	Suppléant
« Administrations »	Un représentant de la DREAL	Un représentant de l'ARS
« Collectivités territoriales »	M. Jacques Guy, maire de Téting-sur-Nied	M. René Kapfer, maire de Lelling
« Exploitants »	M. Vincent Crauser, responsable Agence Suez RV Nord-Est	M. Laurent Jannin, responsable du site de Téting-sur-Nied
« Riverains »	M. Gaël Behr, technicien de rivières, EPAGE	Mme Audrey Kihl, riveraine
« Salariés »	Mme Nadine Rein, assistante d'exploitation OPB, Suez RV Nord-Est	Mme Célia Blind Naegelen, assistante d'exploitation OPB, Suez RV

Article 2 : publications

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et publié sur le site internet des services de l'État en Moselle.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le sous-préfet de Forbach - Boulay-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CSS.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Richard Smith

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

ARRÊTÉ 2024-DDT/SABE/EAU – N° 56

**portant abrogation de l'arrêté 2024-DDT/SABE/EAU – N° 35 en date du 18 avril 2024
portant autorisation de création d'un parcours de pêche de graciation
(ou no-kill) sur un tronçon de la rivière La Vieille Moselle sur
le ban de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le livre IV, titre III du code de l'environnement, notamment les articles L.436-5, R.436-23 alinéa IV et R.436-40 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant Monsieur Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-40 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision 2024-DDT/SAS n°04 en date du 4 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** la demande en date du 12 juin 2024 de l'AAPPMA La Messine – siège social – 38-48 rue Saint-Bernard – 57000 METZ de modification du tracé du parcours de pêche de graciation (ou no-kill) sur un tronçon de la Vieille Moselle sur le ban de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ ;
- Vu** l'avis favorable du Président de la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 10 juillet 2024 ;

Considérant que l'article R.436-23 alinéa IV du code de l'environnement permet d'exiger la remise immédiate à l'eau des poissons capturés et cela, soit d'une espèce, soit de plusieurs espèces, soit de toutes les espèces ;

Considérant l'intérêt halieutique de la création d'un parcours de graciation (ou no-kill) sur un tronçon de la rivière La Moselle sur le ban de la commune de METZ ;

Considérant la demande de modification du tracé du parcours de pêche de graciation (ou no-kill) sur un tronçon de la rivière la Vieille Moselle sur la commune de LONGEVILLE-LES-METZ, par l'AAPPMA La Messine ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Abrogation d'un précédent arrêté**

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2024-DDT/SABE/EAU – N° 35 en date du 18 avril 2024 portant autorisation de création d'un parcours de pêche de graciation (ou no-kill) sur un tronçon de la rivière la Vieille Moselle sur le ban de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ.

Article 2 : **Bénéficiaire de l'autorisation**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est l'AAPPMA La Messine dont le siège social est fixé au : 38-48 rue Saint-Bernard à 57000 METZ.

Article 3 : **Objet de l'arrêté**

Il est créé par le bénéficiaire mentionné à l'article 1^{er}, un parcours spécialisé réservé exclusivement à la pratique de la pêche de graciation (ou no-kill), sur un tronçon de la rivière La Vieille Moselle sur le ban de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ.

Les espèces pêchées suivantes seront obligatoirement remises à l'eau immédiatement, vivantes, et dans des conditions favorables à leur survie : **brochet, sandre, perche, carpe, aspe et silure**, quelles que soient leurs tailles.

La limite amont de ce parcours est située au niveau du pont vélo route Charles le Téméraire à LONGEVILLE-LES-METZ et la limite aval est située au niveau de la confluence de la rivière La Vieille Moselle avec la rivière La Moselle à LONGEVILLE-LES-METZ : voir plan joint en annexe au présent arrêté.

Le bénéficiaire mentionné à l'article 1^{er}, mettra en place une signalétique adaptée, indiquant les limites de ce parcours spécialisé et prendra toutes les dispositions pour que les pêcheurs soient informés des exigences particulières liées à cette activité au regard de la tranquillité publique et de la sécurité.

Article 4 : **Retour d'expérience**

Dans un délai de trois mois après la date de fin de validité de la présente autorisation, le bénéficiaire mentionné à l'article 1^{er} établira par écrit un retour d'expérience de la présente autorisation, en indiquant à minima :

- l'évolution de la population des carnassiers (brochet, sandre, perche, carpe, aspe, silure),
- l'incidence (positive ou négative) sur les autres espèces présentes.

Ce document sera transmis au service départemental de la Moselle de l'Office Français de la Biodiversité, à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, Unité police de l'eau, et à la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 5 : **Période d'ouverture du parcours spécialisé**

Le parcours spécialisé est autorisé pendant les périodes d'ouverture de la pêche mentionnées dans l'arrêté préfectoral en vigueur réglementant la pêche dans les eaux douces du département de la Moselle.

Article 6 : **Validité de l'autorisation**

Le présent arrêté est valable à compter de la date de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 7 : **Respect des prescriptions de l'autorisations**

Tout pêcheur présent sur le parcours spécialisé et trouvé en possession dans sa bourriche, même temporairement, d'espèces correspondant à celles mentionnées à l'article 2 du présent arrêté devant être remises à l'eau immédiatement et vivantes, sera en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté et du code de l'environnement et poursuivi pénalement, conformément aux dispositions de l'article R.436-40 du même code.

Article 8 : **Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr – Actions de l'État – Agriculture et Environnement – Eau et Pêche – Les décisions dans le domaine de l'eau) pendant un an au moins.

Article 9 : **Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le directeur régional et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle, le président de la fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'AAPPMA La Messine à Metz, les agents chargés de la police de la pêche et de l'environnement, et tous les agents habilités des services publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à METZ, le 11 juillet 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,
La responsable de l'unité police de l'eau
de la Direction Départementale des Territoires,



Céline DELLINGER

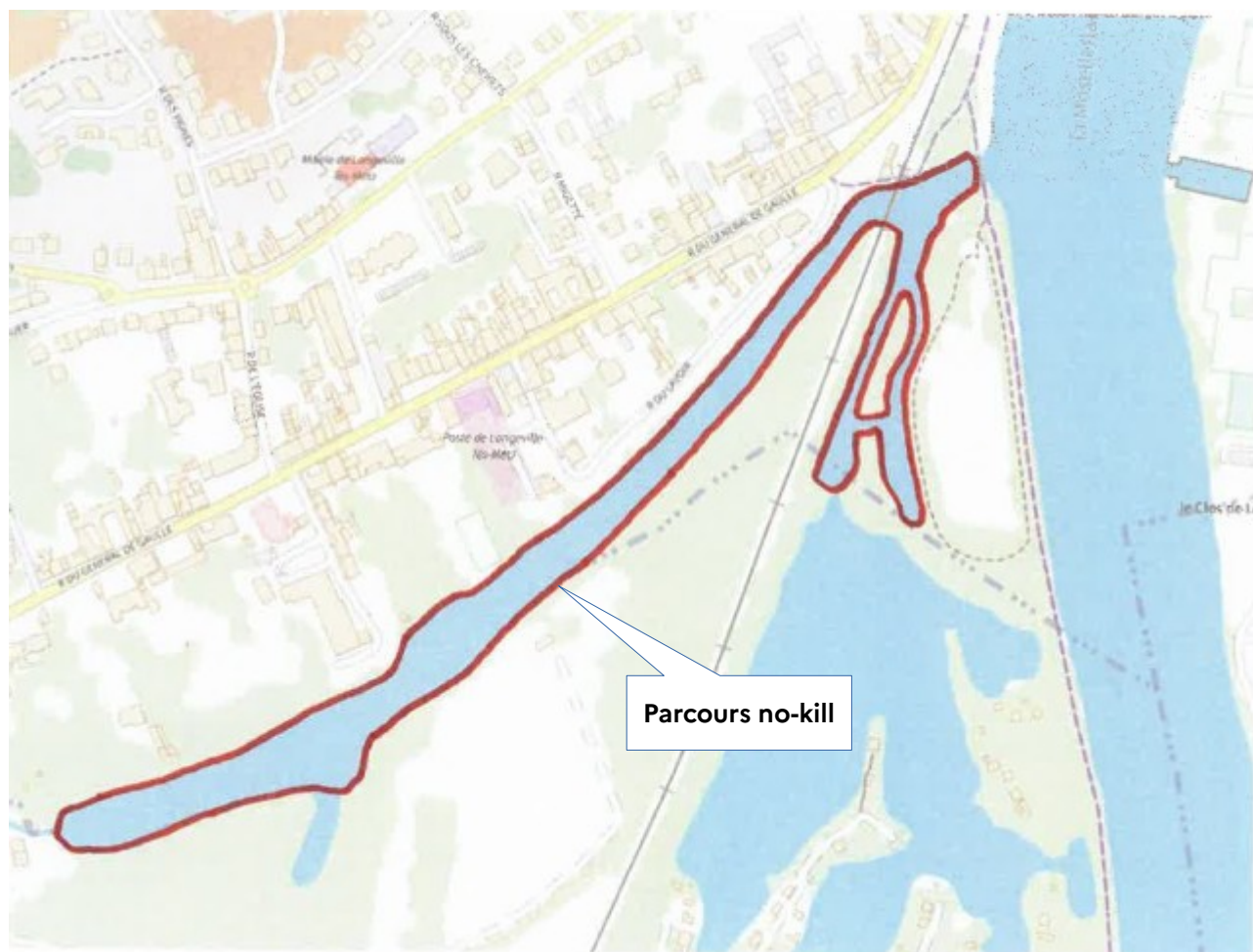
Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécursois citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Annexe :

Parcours de graciation (ou no-kill) sur un tronçon de la rivière La Vieille Moselle
sur le ban de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ :



ARRÊTÉ N° 2024 – DDT/SABE/DA/SA N°1 DU 10 JUIL. 2024

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
DES GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE L'ÉTAT
4^E ÉCHÉANCE**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement dans ses articles L.572-1 à 11 à R.572-1 à 11, relatifs à l'évaluation, la prévention et à la réduction du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et à l'évaluation des niveaux de bruit ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017, établissant les listes des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 13 juillet 2022 et 31 janvier 2023 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de la Moselle ;

Vu l'avis des gestionnaires des infrastructures de transports concernées ;

Considérant que le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement a été présenté au comité de pilotage de l'observatoire du bruit de Moselle le 22 février 2024 et que le document n'a pas fait l'objet d'observations significatives ;

Considérant que l'avis de consultation du public sur le plan de prévention du bruit dans l'environnement est paru le 29 février 2024 dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;

Considérant que le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement pouvait être consulté par le public du 15 mars au 14 mai 2024 à la direction départementale des territoires ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : objet de l'arrêté

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires de l'Etat relatif à la 4^e échéance fixée par la directive européenne 2002/49/CE est approuvé pour le département de la Moselle.

Article 2 : publication

Conformément aux dispositions de l'article R.572-11 du code de l'environnement, le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note exposant les résultats de la consultation du public sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la direction départementale des territoires de la Moselle.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

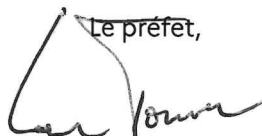
Article 3 : notification

Le présent arrêté sera transmis pour information aux membres du comité de pilotage de l'observatoire du bruit de Moselle, au gestionnaire des autoroutes concédées : la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF), au gestionnaire des autoroutes et routes non concédées : la direction interdépartementale des routes de l'est (DIR-Est), au maître d'ouvrage du réseau routier national non concédé : la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), au gestionnaire des infrastructures ferroviaires : SNCF Réseau ainsi qu'aux directions d'administrations centrales concernées du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le

Le préfet,


Laurent Touvet

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

DÉLÉGATION de SIGNATURE

Abroge les délégations précédemment accordées

Le comptable, responsable de la Trésorerie de SARREGUEMINES des ETS HOSPITALIERS suivant décision du Directeur Départemental des Finances publiques en date du 11 mars 2020, fixant la date d'installation du comptable entrant au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est donnée, aux collaborateurs désignées ci-après, en mon absence, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et agir en justice
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Nom et prénom
SCOPEL MARIE-LAURE
PRIMERANO VERONIQUE
GUIRONNET FABIENNE
BALAZS NORBERT
TRIMBOUR EMMANUEL

Grade
INSPECTEUR
CONTROLEUSE PRINCIPALE
CONTROLEUSE PRINCIPALE
CONTROLEUR
CONTROLEUR

Article 2 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses *
néant	néant	500 EUROS

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement *	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé*
GUIRONNET FABIENNE	CONTROLEUR PRINCIPAL	néant	5000 EUROS
CAVATZ MARIE CHRISTINE	AAP	néant	2000 EUROS
WITTMANN VERONIQUE	AAP	néant	2000 EUROS

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

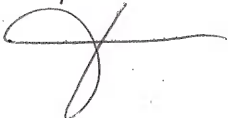
Nom et prénom	Grade	Actes autorisés *
néant	CONTROLEUR PRINCIPAL	TOUT ACTE ET DECLARATION DE CREANCE (sauf actions en justice) inférieur à 20 000 euros
CAVATZ MARIE CHRISTINE	AAP	TOUT ACTE SAUF VENTE inférieur à 10 000 euros (sauf actions en justice)
WITTMANN VERONIQUE	AAP	TOUT ACTE SAUF VENTE inférieur à 10 000 euros (sauf actions en justice)

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

A Sarreguemines le 15 07 2024

Le mandant,
Isabelle FLAUDER
Comptable de la Trésorerie hospitalière de
SARREGUEMINES

« Bon pour pouvoir »

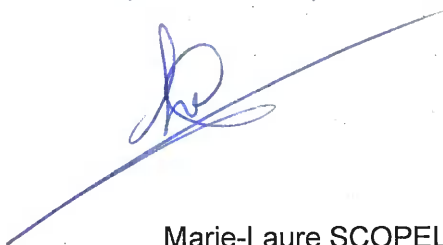
Bon pour pouvoir


ISABELLE FLAUDER
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

"Bon pour acceptation"



Marie-Laure SCOPEL

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation,

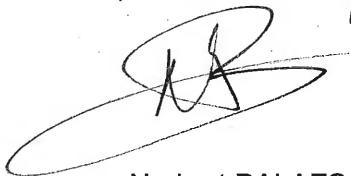


Véronique PRIMERANO

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

"Bon pour acceptation"

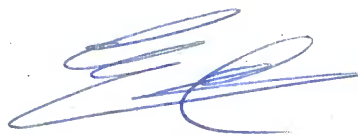


Norbert BALAZS

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

"Bon pour acceptation"

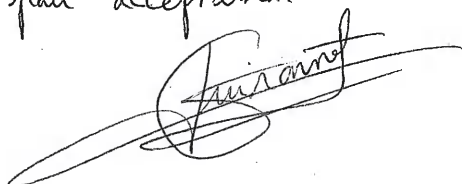


Emmanuel TRIMBOUR

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

"Bon pour acceptation"



Fabienne GUIRONNET

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation

Marie Christine CAVATZ

--

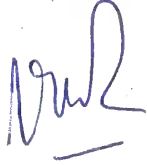
--

Les mandataires,
<i>« Bon pour acceptation »</i>

Les mandataires,
<i>« Bon pour acceptation »</i>

--

--

Les mandataires,
« Bon pour acceptation » <i>Bon pour Acceptation</i>  Véronique WITTMANN

Les mandataires,
« Bon pour acceptation »

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP927525642
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 15 juillet 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 4 juillet 2024, par l'entreprise individuelle DAL CERO Grace, sise 21, Rue des Marronniers 57070 METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'entreprise individuelle DAL CERO Grace, sise 21, Rue des Marronniers 57070 METZ, sous le n° SAP927525642.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

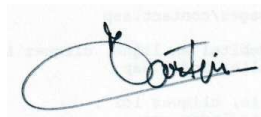
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP930780333
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 8 juillet 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 8 juillet 2024, par la micro entreprise KOPP Aurélien, sise 54, Rue de Betting 57470 GUENVILLER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise KOPP Aurélien, sise 54, Rue de Betting 57470 GUENVILLER, sous le n° SAP930780333.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

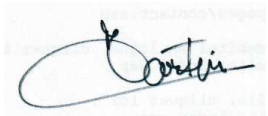
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle